

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **15 décembre 2017**

Délibération n° 2017-2443

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Dardilly - Limonest - Champagne au Mont d'Or - Ecully - Tassin la Demi Lune - Lyon - La Mulatière - Oullins - Pierre Bénite

objet : Autoroutes A6 et A7 entre Limonest et Pierre Bénite - Requalification A6-A7 - horizon 2020 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Lancement d'une consultation de maîtrise d'oeuvre en appel d'offres ouvert - Approbation du programme et de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître d'ouvrage

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Da Passano

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 28 novembre 2017

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : lundi 18 décembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Gandolfi, M. Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Basdereff, MM. Berthilier, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Gomez, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Hugué, Mme Iehl, M. Jeandin, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Lung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : Mmes Bouzerda (pouvoir à M. Brumm), Laurent (pouvoir à M. Butin), Cardona (pouvoir à M. Vergiat), M. Bernard (pouvoir à M. Sannino), Mmes Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), Berra (pouvoir à Mme Crespy), MM. Blache (pouvoir à M. Rantonnet), Casola, Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Gouverneyre (pouvoir à M. Colin), Lavache (pouvoir à M. Geourjon), Mme Leclerc (pouvoir à M. Fromain), M. Passi, Mme Piantoni (pouvoir à Mme Hobert), M. Rudigoz (pouvoir à Mme Panassier).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Boudot.

Conseil du 15 décembre 2017**Délibération n° 2017-2443**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Dardilly - Limonest - Champagne au Mont d'Or - Ecully - Tassin la Demi Lune - Lyon - La Mulatière - Oullins - Pierre Bénite

objet : **Autoroutes A6 et A7 entre Limonest et Pierre Bénite - Requalification A6-A7 - horizon 2020 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Lancement d'une consultation de maîtrise d'oeuvre en appel d'offres ouvert - Approbation du programme et de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître d'ouvrage**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2016-1394 du Conseil du 11 juillet 2016, la Métropole de Lyon a sollicité auprès de l'État le déclassement des portions d'autoroutes A6 et A7 comprises entre Limonest-Dardilly (à hauteur de l'échangeur de la Garde) et Pierre Bénite (au nord de l'échangeur A450-A7) et leur intégration dans le domaine de la Métropole.

Par délibération n° 2017-1717 du Conseil du 30 janvier 2017, la Métropole s'est prononcée favorablement à l'intégration des sections déclassées des autoroutes A6 et A7 dans le réseau des routes à grande circulation et a également souhaité engager le processus d'études du projet de requalification dans l'objectif d'une transformation progressive de l'axe déclassé en boulevard urbain multimodal au service d'un développement urbain et économique ambitieux de l'agglomération et d'un cadre de vie plus sain.

Pour ce faire, la Métropole a voté une individualisation partielle de programme de 800 000 € TTC afin de réaliser :

- les études de définition des orientations d'aménagement du projet de requalification en cohérence avec les évolutions de trafics attendues, ainsi que la réalisation de diverses mesures et grands projets d'infrastructures identifiés aux horizons 2020 (interdiction renforcée du trafic poids lourds en transit), 2025 (hypothèse de 80 000 véhicules/jour - réalisation itinéraire de grand contournement) et 2030 (50 000 véhicules/jour - réalisation de l'Anneau des sciences). Ces mesures et projets permettront à la fois de requalifier l'axe A6-A7, de mieux protéger les communes du trafic de transit, de soulager le boulevard Laurent Bonnevey et la Rocade est du trafic de transit. C'est donc l'ensemble de la Métropole qui bénéficiera de ce projet de territoire,

- les études préliminaires de l'horizon 2020 en vue d'arrêter le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle des aménagements à réaliser, ceux-ci devant permettre d'engager une mutation de l'axe tout en répondant aux contraintes et exigences suivantes :

. maintenir la capacité de trafic de l'infrastructure existante pendant la phase travaux,

. ne pas engager de modifications substantielles sur l'infrastructure à l'horizon 2020 nécessitant la reprise des réseaux d'assainissement et de gestion des eaux pluviales existants,

. prendre en compte les contraintes d'exploitation durant la réalisation des travaux,

. prendre en compte les aménagements envisagés à l'horizon 2030 afin de garantir la pérennité des investissements dans l'objectif d'une requalification progressive de l'axe,

. engager dès que possible une requalification paysagère de l'axe,

. répondre aux objectifs du plan des déplacements urbains (PDU) en favorisant le développement des transports en commun sur l'axe, en promouvant l'usage des modes doux (hors infrastructure), en cherchant à réduire l'autosolisme et le trafic automobile par le développement du covoiturage, en pacifiant le trafic et en engageant une requalification urbaine de l'axe.

Ces études, réalisées en partenariat avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), sont aujourd'hui terminées. Elles ont permis de définir 5 objectifs pour la requalification à l'horizon 2020 :

- 1 - développer les transports en commun,
- 2 - développer les modes doux,
- 3 - expérimenter le covoiturage comme nouvelle offre de mobilité,
- 4 - engager la requalification urbaine,
- 5 - pacifier le trafic.

Elles ont également pu préciser les aménagements répondant à ces 5 objectifs, évaluer leurs coûts et définir un planning de réalisation.

I - Programme de l'opération

Le périmètre de l'opération comprend le périmètre de déclassement de l'axe A6-A7 situé sur les communes de Dardilly - Limonest - Champagne au Mont d'Or - Ecully - Tassin la Demi Lune - Lyon - La Mulatière - Oullins - Pierre Bénite ainsi que les voiries urbaines suivantes : quai Perrache, de la rue du Béliet à la rue Casimir Périer (Lyon), quais de la Libération et Pierre Sémard (La Mulatière), l'avenue Jean Jaurès (Oullins) et le boulevard de l'Europe (Pierre Bénite)

Le programme de l'opération "requalification de l'axe A 6/A 7 - horizon 2020" porte sur les éléments suivants :

1° - Sur la section nord

- un site propre bus dans chaque sens entre l'échangeur de La Garde et celui du Pérollier en lieu et place de l'actuelle bande d'arrêt d'urgence (BAU) afin de permettre la mise en service d'une ligne de bus express reliant La Garde à la gare de Vaise (métro). Il est précisé que les études et aménagements à réaliser pour le bon fonctionnement de la ligne de bus express entre l'échangeur du Pérollier et la gare de Vaise seront conduits par le SYTRAL, partenaire de la Métropole sur cette opération,
- un parking relais multimodal sur le site de La Garde d'une capacité de 150 places à destination des usagers de la ligne de bus express, des covoitureurs et des cyclistes,
- un arrêt de "bus express" au niveau du lycée horticole de Dardilly,
- une voie dans chaque sens (voie de gauche) réservée au covoiturage (au moins 2 personnes), véhicules électriques, taxis ou voitures de transport avec chauffeur (VTC) transportant un client, activée en heure de pointe du matin et du soir (expérimentation avec gestion dynamique des voies),
- 6 arrêts/déposes covoiturage spontanés (localisation à définir sur les communes nord de la Métropole),
- des aménagements paysagers marquant un signal d'entrée au nord (sur le périmètre déclassé de l'A6) et la réduction de la largeur des voies sur la section nord (périmètre déclassé) afin d'accompagner la réduction de vitesse à 70 km/h sur l'axe déclassé et préfigurer sa requalification urbaine,
- la reprise du jalonnement permettant de renvoyer sur des itinéraires de contournement et de valoriser la desserte des communes et équipements de la Métropole.

2° - Sur la section sud

- une voie partagée "bus-covoiturage" dans chaque sens sur la voie de gauche afin de permettre la mise en service d'une ligne de bus express reliant la halte d'Yvours jusqu'à la place Bellecour et favorisant la circulation rapide des véhicules en covoiturage (au moins 2 personnes), véhicules électriques, taxis ou voitures de transport avec chauffeur (VTC) transportant un client, activée en heure de pointe du matin et du soir (expérimentation avec gestion dynamique des voies),
- des équipements favorisant le covoiturage sur le pôle multimodal d'Yvours,

- une liaison cyclable reliant Lyon (Perrache), La Mulatière, Oullins et Pierre Bénite via les quais Perrache/Pierre Sémard, l'avenue Jean Jaurès et le boulevard de l'Europe. Il est précisé que la continuité de la piste cyclable entre les carrefours Casimir Perier et Pasteur sera réalisée par la société publique locale (SPL) Confluence, partenaire de la Métropole sur cette opération,

- 6 arrêts/déposes covoiturage spontanés (localisation à définir sur les communes Sud de la Métropole) et 2 à 4 arrêts urbains à proximité d'une ligne forte de transports en commun (Perrache, Confluence, Valmy, etc.)

- des aménagements paysagers marquant un signal d'entrée au sud (sur le périmètre déclassé de l'A7) et la réduction de la largeur des voies sur la section sud (périmètre déclassé) afin d'accompagner la réduction de vitesse à 70 km/h sur l'axe déclassé et préfigurer sa requalification urbaine,

- la reprise du jalonnement permettant de renvoyer sur des itinéraires de contournement et de valoriser la desserte des communes et équipements de la Métropole,

- l'aménagement d'un large trottoir entre la rue du Bélier et la rue Casimir Perier, la plantation d'un alignement d'arbres coté façade, l'aménagement cyclable du quai Perrache entre le cours Suchet et la rue Casimir Perier ainsi que la densification de l'aménagement paysager du terre-plein central séparant actuellement le quai Perrache de l'A 7. Il est précisé que ces aménagements seront réalisés en cohérence avec le boulevard urbain tel qu'envisagé à l'horizon 2030 sur cette section et le projet d'aménagement du quai Perrache porté par la société publique locale (SPL) Confluence dans le cadre de la zone d'aménagement concerté 2 (ZAC 2).

Le maintien de la circulation pendant les travaux a été considéré comme un impératif qui s'impose au projet. Ces travaux seront réalisés en privilégiant les travaux de nuit et les périodes de l'année les moins chargées en termes de trafic. Dans le cadre des études de maîtrise d'œuvre, il conviendra de réaliser une étude de circulation spécifique à cette phase chantier afin d'étudier précisément le planning et le phasage des travaux.

Le délai global des travaux est estimé de 18 à 24 mois.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de requalification de l'horizon 2020 par le maître d'ouvrage s'élève à 20,4 M€ HT.

II - Maîtrise d'œuvre du projet

La procédure à mettre en œuvre, relative à la consultation de la maîtrise d'œuvre pour la requalification A6-A7 horizon 2020, est celle de l'appel d'offres ouvert, en application des articles 25, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et des articles 41 et 42.1 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

III - Individualisation complémentaire d'une autorisation de programme

L'autorisation de programme complémentaire demandée d'un montant de 28,5 M€ TTC doit permettre de couvrir les dépenses liées à :

- la réalisation des études complémentaires et études de maîtrise d'œuvre jusqu'à la phase projet, le contrôle technique et la coordination sécurité protection et santé des travailleurs,
- les travaux.

L'autorisation de programme se trouve ainsi portée à 29,3 M€ TTC.

L'échéancier prévisionnel des dépenses est le suivant :

- 1 M€ en 2018,
- 15 M€ en 2019,
- 12,5 M€ en 2020,

Des recettes sont attendues de la part de divers partenaires dans le cadre de la recherche de subventions à savoir :

- Etat : 5 M€ au titre du fonds de soutien à l'investissement local 2017 (FSIL) dont 860 000 € pour les études et 4 140 000 € pour les travaux,
- Caisse des dépôts et consignations : 175 650 € pour les études préliminaires de l'horizon 2020. Cette participation est assise sur une dépense TTC ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve le programme de l'opération "requalification A6-A7 - horizon 2020" et l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux par le maître d'ouvrage pour un montant de 20,4 M€ HT.

2° - Autorise le lancement de l'appel d'offres ouvert pour la consultation du marché de maîtrise d'œuvre de l'opération "requalification A6-A7 - horizon 2020" en application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et au décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics dans les conditions des articles 41 et 42.1 de l'ordonnance et des articles 25, 33, 66 à 68 du décret.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous actes et documents afférents aux subventions à percevoir de l'État (fonds de soutien à l'investissement local -FSIL- 2017) et de la Caisse des dépôts et consignations.

4° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P09 - Création, aménagement et entretien de voiries, sur l'opération n° 0P09O5366, pour la réalisation des études complémentaires, études de maîtrise d'œuvre et travaux de requalification de l'axe A6-A7 à l'horizon 2020, pour un montant de 28,5 M€ TTC en dépenses et 5 175 650 € en recettes à la charge du budget principal selon l'échéancier suivant :

- 1 000 000 € en 2018 en dépenses et 675 650 € en recettes,
- 15 000 000 € en 2019 en dépenses et 3 000 000 € en recettes,
- 12 500 000 € en 2020 en dépenses et 1 500 000 € en recettes.

Le montant de l'autorisation de programme est porté à 29 300 000 € TTC en dépenses et 5 715 650 € en recettes.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2017.